

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2021

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que le rôle général de perception des taxes municipales pour l'exercice financier 2021 est maintenant complété et déposé au bureau de la trésorière par intérim, situé au 660, rue Ellice, à Beauharnois, et que le Service des finances et de la trésorerie procédera à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

Ce rôle général de perception comprend toutes les taxes foncières générales et spéciales, les taxes de service imposées et à prélever pour l'année 2021 incluant les taxes spéciales de répartition locale imposées sous l'autorité de divers règlements d'emprunt ainsi que la taxe sur les immeubles non résidentiels.

Conformément à l'article 8.1 du *Règlement 2020-13 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2021*, le paiement des taxes foncières municipales est payable annuellement en quatre (4) versements égaux, définis de la façon suivante:

- Le premier versement est dû et exigible : Le **8 mars 2021**;
- Le deuxième versement est dû et exigible : Le **1^{er} juin 2021**;
- Le troisième versement est dû et exigible : Le **1^{er} septembre 2021**;
- Le quatrième versement est dû et exigible : Le **1^{er} novembre 2021**.

Fait à Beauharnois et publié le même jour sur le site Internet de la Ville de Beauharnois, le 4 février 2021.



Vanessa Robidoux
Trésorière par intérim